



**RAPPORT ANNUEL 2022**  
**APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Au 14 février 2023

## **RAPPORT ANNUEL 2022**

### **APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

#### **1. PRÉAMBULE**

Une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 21 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2. du Code municipal du Québec (ci-après appelé C.M.).

L'article 938.1.2. du C.M. a été remplacé le 1er janvier 2018 par le Gouvernement du Québec afin que toutes les municipalités adoptent un Règlement sur la gestion contractuelle ou que la politique en vigueur soit réputée être un tel Règlement.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

#### **2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La Municipalité a refondu son Règlement de gestion contractuelle afin d'y ajouter des mesures qui favorisent les biens et services québécois ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 25 juin 2024, en regard du contexte de pandémie actuel. Ces mesures sont telles que décrites et introduites par le PL 67, entré en vigueur le 25 mars 2021.

#### **3. ADJUDICATION DES CONTRATS**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à [www.saint-donat.ca](http://www.saint-donat.ca) sous l'onglet La Municipalité / Vie démocratique/ Budgets et finances.

### 3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$ (AVANT TOUTES TAXES)

Nature du contrat	Appels d'offres public		Contrat gré à gré ou AOI		Total	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	1	163 011.00\$	6	342 407.40\$	7	505 418.40\$
Services professionnels	1	111 865.00\$	4	134 198.95\$	5	246 063.95\$
Service de nature technique	2	381 325.00\$	9	399 481.04\$	11	780 806.04\$
Travaux de construction	3	3 234 625.28\$	1	44 950.00\$	4	3 279 575.28\$
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>3 615 950.28\$</b>	<b>20</b>	<b>921 037.39\$</b>	<b>27</b>	<b>4 811 863.67\$</b>

#### 3.1.1 REGROUPEMENTS D'ACHATS (AVANT TOUTES TAXES)

La Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a participé à un regroupement d'organismes pour certains contrats, notamment :

- Fourniture et livraison d'abat-poussière; *Dépense réelle 52 112.76 \$*
- Fourniture de sel de déglacage des chaussées; *Dépense réelle 22 770.13 \$*
- Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium; *Dépense réelle 0\$*

Nature du contrat	Appels d'offres par regroupement d'organismes (UMQ)	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	3	194 876.01\$
Services professionnels	n/a	n/a
Service de nature technique	n/a	n/a
Travaux de construction	n/a	n/a
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>194 876.01\$</b>

#### 4. PLAINTES

En 2022, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

#### 5. SANCTIONS

En 2022, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

**Gabriel Leblanc**  
Directeur du Greffe

*Déposé à la séance du conseil municipal le 14 février 2023*